

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION A UN ADJOINT

N° 2026/27

Le Maire de la commune d'Ille sur Tet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Michaël MESA en qualité de troisième adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et pour assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Michaël MESA, troisième adjoint au Maire, est chargé de l'urbanisme, de l'agriculture et de l'habitat.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- L'urbanisme : aspects règlementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, urbanisme prospectif ;
- La délivrance des autorisations en matière de droits des sols ; l'instruction par la Communauté de Communes ;
- La réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- Le PLU, La ZPPAUP, le PGRI et autres documents opposables ;
- Le suivi des dossiers relatifs à l'agriculture, ainsi que les relations avec les structures agricoles de la commune, les organismes consulaires, et les organisations représentatives des agriculteurs ;
- L'habitat, en lien avec le logement, le permis de louer ;
- La CCID.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Michaël MESA, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables conformément aux dispositions des articles L423-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- Les certificats d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L410-1 et L422-1 du code de l'urbanisme
- Tous documents relatifs aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, conformément aux dispositions des articles L332-6 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Tous courriers et documents dans les domaines de sa délégation de fonctions.

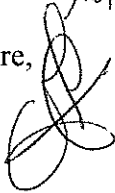
La signature par Monsieur Michaël MESA des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Prades ainsi qu'à Madame le receveur municipal. Selon la délibération du 16 avril 2026, les indemnités seront perçues à compter du 1^{er} mai 2026.

Fait à Ille sur Tet, le 16 avril 2026,

Reçu notification du présent arrêté
A Ille sur Tet, le 16/4/2026

Le délégataire,



Le Maire,

Alain FABRESSE